



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2025/524

### Portant occupation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 14 mai 2025 de Madame Sarah Bordeau Guilbert, présidente de l'association APEL, de l'ensemble scolaire Saint-François-de-Sales,

## ARRÊTE

**Article 1 -** A l'occasion de vide-greniers, organisés place de la Victoire, le stationnement sera interdit les jours suivants :

- Jeudi 29 mai 2025 de 5h00 à 20h00 (Comité des Fêtes)
- Dimanche 22 juin 2025 de 6h30 à 19h30 (Hibou Brailleux)
- Dimanche 21 septembre 2025 la journée (APEL)

**Article 2 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 5 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 -** DIFFUSION À :

- Madame Sarah Bordeau Guilbert, présidente de l'association APEL,
- Madame Roselyne Léveillé, présidente de l'association Hibou Brailleux,
- Comité des Fêtes de Gien,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 22 mai 2025

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **26.05.25**